



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE.

L'école de musique est ouverte du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 30 juin 2023.

L'école de musique est ouverte du lundi au samedi inclus de 8h à 22h.

Il n'y aura pas de cours de musique et de solfège pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Seuls les cours des jours fériés suivants seront rattrapés pour que tous les élèves aient 33 semaines de cours.

- Le vendredi : 11/11/2022
- Le lundi 10/04/2023
- Le lundi 29/05/2023

Article 1 :

Les enfants sont acceptés à l'école de musique dès leur entrée au CP.

Les enfants fréquentant l'Ecole de Musique municipale pour la première fois devront suivre **durant 2 ans** les cours de formation musicale : solfège (cours collectif d'une durée de 45 minutes.)

La formation musicale est **obligatoire**.

Le choix de l'instrument se fait à l'inscription entre : piano, guitare, guitare basse, flûte traversière, saxophone, batterie, harpe et violon : cours individuel de 30 mn.

Toutefois, dès lors que l'élève souhaite prendre part aux cours d'instrument(s) en cours d'année, la participation comprendra alors la tarification instrument(s). **Il ne sera accepté en cours d'année que des élèves ayant validé les deux années de solfège requises.**

Article 2 :

Tous les élèves doivent s'inscrire à la mairie auprès du secrétariat de l'Ecole de Musique. Il leur sera alors remis un bulletin d'inscription à remettre au professeur afin de pouvoir commencer les cours.

En l'absence de bulletin, aucun cours ne sera donné par les professeurs de musique.

En cas de non-participation aux leçons, la cotisation restera identique, tout trimestre entamé est dû en totalité.

Deux journées d'inscription ouvertes à tous seront organisées :

- **Le dimanche 4 septembre 2022 de 9h à 17h – lors du Forum des associations.**
- **le mercredi 7 septembre 2022 de 14h à 18h dans la tour de la cour de la Mairie.**

Ce jour-là venir avec :

- **Justificatif de domicile sinon la tarification hors commune vous sera appliquée.**
- **Moyens de paiement acceptés : Espèce, chèque, chèque ANCV et Chèque collégien « Pratique d'une activité culturelle ».**

Pour tous renseignements vous pouvez contacter le secrétariat au 05.63.81.69.95. ou ecoledemusique.mairie@rabastens.fr

Article 3 :

Trois auditions auront lieu dans l'année :

- Jeudi 15/12/2022
- Vendredi 31/03/2023
- Vendredi 23/06/2023

Article 4 :

Seuls les arrêts pour cause de déménagements ou raisons médicales seront acceptés sans délais et donneront lieu à des remboursements hors cadre de l'article 2.

Toute autre interruption en cours d'année devra être signalée par une déclaration écrite déposée ou envoyée à la mairie à l'attention du secrétariat de l'école de musique dans les 15 jours maximums qui suivent l'arrêt des cours.

Un remboursement sera possible dans le cadre de l'article 2.

Article 5 :

Toute absence au cours devra être signalée préalablement aux professeurs directement.

Les élèves mineurs absents à un cours doivent justifier de leur absence par un mot signé des parents ou du responsable légal, au cours suivant.

Article 6 :

Les élèves doivent se présenter au moins cinq minutes avant le début du cours.

L'absence d'un élève n'est pas récupérable.

Les élèves doivent respecter le matériel mis à leur disposition.

Les livres de solfège et cahiers de musique restent à la charge de l'élève.

Les parents des élèves mineurs doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de cours et s'assurer qu'ils soient bien pris en charge par le professeur et **signent la feuille d'émargement**.

Les élèves de 6 à 18 ans seront sous la responsabilité du professeur de musique uniquement durant le temps du cours. Il est demandé aux parents de bien vouloir récupérer leurs enfants directement à la salle de cours dès la fin de leur leçon ou de signer l'autorisation de décharge jointe au présent règlement.

Article 7 :

Le présent règlement est susceptible d'être modifié en cours d'année. Les familles en seront informées individuellement et un nouveau règlement sera soumis à leur signature.

Article 8 :

La tarification applicable au 01/09/2022 se décompose de façon suivante :

		1 ^{er} trimestre			2 ^{ème} trimestre			3 ^{ème} trimestre		
		1 ^{ère} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	1 ^{ère} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	1 ^{ère} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
TARIFS POUR TOUS	SOLFEGE (45mn)	69,60 euros	48,70 euros	34,80 euros	60 euros	42 euros	30 euros	60 euros	42 euros	30 euros
COMMUNE** ENFANT *	INSTRUMENT (30mn)	105 euros			90 euros			90 euros		
COMMUNE ** ADULTE	INSTRUMENT (30mn)	120 euros			103 euros			103 euros		
HORS COMMUNE	INSTRUMENT (30mn)	140 euros			120 euros			120 euros		

*Enfant : moins de 18 ans le jour de l'inscription.

** Le Tarif « commune » est applicable aux personnes résidant au sein de l'ex-CORA selon convention avec les villes.

Tarification dégressive :

Coût annuel instrument pour fratrie :

- Pour 1 enfant : 285€
- Pour 2 enfants : 500€ *au lieu de 570€*

Tarif famille

- 2 adultes + 1 enfant : 820€ *au lieu de 937€*
- 2 adultes + 2 enfants : 1 000€ *au lieu de 1222€*

Pour tous ceux qui jouent d'un instrument une cotisation de **5 euros** pour l'année est exigée : vignette **SEAM** (Société des Editeurs et Auteurs de Musique).

En cas de non-participation aux leçons, la cotisation restera identique, tout trimestre entamé est dû en totalité.

Article 9 : Fonctionnement des cours de pratique collective.

Les cours de pratique collective sont hebdomadaires (hors vacances scolaires) et ont une durée d'1h30. Ils doivent être composé à minima de 3 personnes.

Ils sont l'occasion de vivre la musique autrement pour tous ceux et celles qui ont déjà une pratique instrumentale et qui ont envie de jouer à plusieurs différents morceaux musicaux grâce à différents instruments.

Un deuxième cours de pratique collective mais uniquement sur l'approche des différents instruments de percussions aura lieu chaque semaine (hors vacances scolaires) repartit en 3 groupes : les enfants (durée 0h45), les adolescents (durée 1h) et les adultes (durée 1h).

Article 10 : Tarification des cours de pratique collective.

L'engagement au sein des cours de pratique collective se fait sur l'ensemble de l'année scolaire. Le paiement se fait en une seule fois.

TARIFS DES COURS DE PRATIQUES COLLECTIVES POUR 2022 / 2023	
Vous pratiquez au sein de l'école de musique :	Le prix des cours pour l'année est
PRATIQUE COLLECTIVE uniquement	320 euros
PRATIQUE COLLECTIVE + cours de solfège	300 euros + coût cours de solfège
PRATIQUE COLLECTIVE + cours instrument	280 euros + coût cours instrument
PRATIQUE COLLECTIVE + cours de solfège + cours instrument	260 euros + coût cours de solfège + coût cours instrument

Article 11 :

Le professeur se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un élève qui ne respecterait pas ce règlement intérieur notamment qui ne préviendrait pas de son absence au moins 48 h à l'avance.